

## Tarifs instance de recours commune

L'instance de recours commune peut également être utilisée par d'autres organismes de certification, en vue du traitement de recours. Le vaste fondement spécialisé et la couverture des langues nationales garantissent une évaluation exhaustive et unitaire des recours.

### Frais de participation

Contribution annuelle de participation et d'utilisation CHF 1900.–/an

Dont CHF 1000.– peuvent être imputés annuellement aux frais de traitement de recours.

### Recours

Montant de base pour le traitement des recours CHF 500.–/recours

Traitement des recours en fonction de la charge

Préparation par le secrétariat et les experts CHF 100.–/h/personne

Séance avec le secrétariat et 7 experts CHF 100.–/h/personne

Traitement ultérieur par le secrétariat CHF 100.–/h

### Conditions de paiement

Les prix s'entendent nets et TVA non comprise. Les frais de participation sont facturés annuellement par avance. Pour le traitement des recours, un acompte de 50% du montant prévisionnel des prestations peut être exigé. Le délai de paiement de la facture finale est fixé à 30 jours à compter de la facturation.

Complément d'information sous [www.bio-inspecta.ch](http://www.bio-inspecta.ch)

**Instance de recours commune**  
**bio.inspecta AG / Bio Test Agro AG**  
Ackerstrasse  
CH-5070 Frick  
+41 (0) 62 865 63 00  
+41 (0) 62 865 63 01  
admin@bio-inspecta.ch